



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-109

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-04-22-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/927692806 (4 pages) Page 3

62-2024-04-24-00001 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/982881096 (4 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'économie agricole

62-2024-03-14-00024 - Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1er octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais (2 pages) Page 13

62-2024-04-23-00005 - Autorisation-EARL ROUSSEL (2 pages) Page 16

62-2024-04-23-00004 - Autorisation-SCEA D ARTOIS (2 pages) Page 19

62-2024-04-23-00003 - Autorisation-SCEA DESWARTE (2 pages) Page 22

62-2024-04-23-00002 - Autorisation-SCEA DU BILCOT (2 pages) Page 25

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-04-19-00005 - Avis émis le 16 avril 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un "drive" à l'enseigne "E.LECLERC DRIVE" à Aire-sur-la-Lys et le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet (5 pages) Page 28

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-04-23-00007 - AP portant autorisation de la course cycliste "Grand Prix des communes vertes" - Dimanche 28 avril 2024 (6 pages) Page 34

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

62-2024-04-23-00006 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs à l'élection complémentaire de la commune de MATRINGHEM les 16 et 23 juin 2024 - 5 postes à pourvoir (2 pages) Page 41

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-22-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
SAP/927692806



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 22 avril 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/927692806
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 18 avril 2024 par Madame Mélanie MAZURIER, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MAZURIER MELANIE » dont l'établissement principal est situé 1 rue Berlioz à RETY (62720).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **MAZURIER MELANIE** » dont l'établissement principal est situé **1 rue Berlioz à RETY (62720)**, enregistré sous le numéro **SAP/927692806**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,

Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-24-00001

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le numéro SAP/982881096



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24/04/2024

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/982881096
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration **modificative** d'activités de services à la personne a été déposée le 18 avril 2024 par Monsieur Jérôme LONGUENESSE, en qualité de dirigeant pour l'organisme « CHEZ VOUS» (NC : LA MAIN TENDUE) (Franchise : LA MAIN TENDUE SERVICES) dont l'établissement principal est situé 21 rue du Général de Gaulle à Verton (62180).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de **la S.A.S « CHEZ VOUS» (NC : LA MAIN TENDUE) (Franchise : LA MAIN TENDUE SERVICES) dont l'établissement principal est situé 21 rue du Général de Gaulle à Verton (62180), enregistré sous le numéro SAP/982881096, pour les activités suivantes :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabrice RINGEVAL', written in a stylized, cursive font.

Fabrice RINGEVAL

➤ **activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire dans leurs déplacements (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes présentant une invalidité temporaire

Activités ajoutées :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde à domicile d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-03-14-00024

Arrêté préfectoral encadrant la période de
dépôt des demandes au titre de l'indemnisation
fondée sur la solidarité nationale suite aux excès
de pluie et inondations du 1er octobre au 23
novembre 2023 dans le département du
Pas-de-Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole

Arras, le 14 mars 2024

Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais

Le préfet du département Pas-de-Calais

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 03/02/2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de subdélégation de Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en date du 07/02/2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 18 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais du 16 février 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais du 16 février 2024 est modifié comme suit :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais doivent être formalisées du 17 février au 22 avril 2024 auprès de la DDTM :

- Par voie électronique depuis l'application ALEANAT
- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM 62, 100 avenue Winston Churchill, 62000 ARRAS (pour les justificatifs).

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

bl La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-23-00005

Autorisation-EARL ROUSSEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 46
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **23 AVR. 2024**

EARL ROUSSEL
10 place de la mairie
62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL ROUSSEL

Le préfet de département du Pas-de-Calais

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 3 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 7 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société EARL ROUSSEL le 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique départementale de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Région Hauts-de-France du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste :

- au départ de cinq des six associés exploitants de l'EARL ROUSSEL, à savoir Monsieur Jean-François ROUSSEL, Monsieur Alexis ROUSSEL, Madame Véronique ROUSSEL, Monsieur Aude ROUSSEL, Madame Caroline ROUSSEL ;
- à la modification de la répartition du capital et des droits de vote ;
- à la prise de participation de Monsieur ROUSSEL Thibaud et de la société holding SAS THIBAUD ROUSSEL dans la société EARL ROUSSEL, conduisant une prise de contrôle de la société par Monsieur Thibaud ROUSSEL directement et par l'intermédiaire de cette société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence d'aboutir à un transfert de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL ROUSSEL à Monsieur Thibaud ROUSSEL, qui détiendra 66,68 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par l'EARL ROUSSEL suite à l'opération restera inchangée, soit de 218,91 hectares, mais est supérieure au seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- La superficie exploitée par la société reste inchangée après opération ;
- L'opération projetée ne va pas modifier le fonctionnement de l'exploitation équilibrée ;
- Aucun investisseur extérieur n'intervient dans la société.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société EARL ROUSSEL, à compter de la date de signature du présent arrêté.


Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur département des territoires et de la mer,

R/ La Chef du service de l'économie agricoles

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-23-00004

Autorisation-SCEA D ARTOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 46
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **23 AVR. 2024**

**SCEA DARTOIS
24 rue d'arras
62128 SAINT LEGER**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DARTOIS

Le préfet de département du Pas-de-Calais

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 3 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 7 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société SCEA DARTOIS le 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique départementale de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Région Hauts-de-France du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste :

- au départ d'un des cinq associés exploitants, Monsieur Adrien BAR ;
- à la modification de la répartition du capital et des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence d'aboutir à un transfert de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA DARTOIS par une action de concert de concert entre Madame DARTOIS Christelle, Monsieur Alain DARTOIS et la société CRYSTAL, qui détiendront 93,73 % des droits de vote de la SCEA DARTOIS ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la SCEA DARTOIS, suite à l'opération sera de 182,03 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- La superficie exploitée par la société reste inchangée après opération ;

- L'opération projetée ne va pas modifier le fonctionnement de l'exploitation équilibrée ;
- Aucun investisseur extérieur n'intervient dans la société.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société SCEA DARTOIS, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur département des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'économie agricoles

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-23-00003

Autorisation-SCEA DESWARTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 46
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 AVR. 2024

**SCEA DESWARTE
162 rue florent evrard
62220 CARVIN**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DESWARTE

Le préfet de département du Pas-de-Calais

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 3 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 7 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société SCEA DESWARTE le 26 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique départementale de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Région Hauts-de-France du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste :

- au départ d'un des trois associés exploitants, Madame DESWARTE Edith ;
- à la modification de la répartition du capital et des droits de vote ;
- à la prise de participation de la société holding KYRIELLE dans la société SCEA DESWARTE, conduisant une prise de contrôle de la société par Madame DESWARTE Cyrielle directement et par l'intermédiaire de cette société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence d'aboutir à un transfert de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA DESWARTE à Madame DESWARTE Cyrielle, qui détiendra 80 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la SCEA DESWARTE suite à l'opération reste inchangée, soit de 168,18 hectares, mais est supérieure au seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- La superficie exploitée par la société reste inchangée après opération ;
- L'opération projetée ne va pas modifier le fonctionnement de l'exploitation équilibrée ;
- Aucun investisseur extérieur n'intervient dans la société.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société SCEA DESWARTE, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur département des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'économie agricoles

Pof
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-23-00002

Autorisation-SCEA DU BILCOT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 46
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **23 AVR. 2024**

**SCEA DU BILCOT
23 RUE DE LEULINE
62500 IEULINGHEM**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU BILCOT

Le préfet de département du Pas-de-Calais

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 3 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 7 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société SCEA DU BILCOT le 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique départementale de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Région Hauts-de-France du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'augmentation du capital social résultant de la souscription de 1830 parts sociales par Madame Françoise CLABAUT ;
- la modification de la répartition du capital et des droits de vote conduisant une prise de contrôle de la société par Madame Françoise CLABAUT ;

Considérant que cette opération a pour conséquence d'aboutir à un transfert de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA DU BILCOT à Madame Françoise CLABAUT, qui détiendra 60,79 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la SCEA DU BILCOT, suite à l'opération reste inchangée, mais fixée à 167,32 hectares, soit supérieure au seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- La superficie exploitée par la société reste inchangée après opération ;

- L'opération projetée ne va pas modifier le fonctionnement de l'exploitation équilibrée ;
- Aucun investisseur extérieur n'intervient dans la société.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société SCEA DU BILCOT, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur département des territoires et de la mer,
B/ La Chef du service de l'économie agricoles

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-19-00005

Avis émis le 16 avril 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un "drive" à l'enseigne "E.LECLERC DRIVE" à Aire-sur-la-Lys et le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

19 AVR. 2024

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

Création d'un « drive » à l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », à Aire-sur-la-Lys

Demande de permis de construire n° PC 062 014 24 00001

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 16 avril 2024 prises sous la présidence de Monsieur François FLAHAUT, Secrétaire Général Adjoint, en charge de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 014 24 00001, déposée le 24 janvier 2024, à la Mairie d'Aire-sur-la-Lys (62120), par la Société par Actions Simplifiée AIRE DISTRIBUTION sise Avenue de l'Europe, Rue de Constantinople à Aire-sur-la-Lys, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 821 602 166, afin de créer un « drive » à l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », composé de 6 pistes de ravitaillement et d'une surface de plancher de 2928 m², affectée au retrait des marchandises, à Aire-sur-la-Lys, rue de Constantinople ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 27 mars 2024 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société par Actions Simplifiée AIRE DISTRIBUTION agit en sa qualité de future exploitante du « drive » projeté ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Virginie CARON, chargée de l'animation du commerce de centre-ville au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

- que le projet se traduira par le transfert d'un « drive » E.LECLERC situé à 150 mètres du site d'implantation du projet ;
- que le « drive » existant sera utilisé pour agrandir les réserves du magasin E.LECLERC d'Aire-sur-la-Lys ;
- que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Omer, étant situé en zone urbaine, à proximité de la zone commerciale Val de Lys ;
- qu'il contribue à la requalification d'une friche et ne générera pas d'artificialisation supplémentaire ;
- que 10 emplois supplémentaires seront créés ;
- que le projet permettra de préparer les commandes sur place et donc de supprimer les navettes de livraisons, jusqu'à 10 trajets, effectuées tous les jours entre le drive de Lillers et Aire-sur-la-Lys ;

- qu'il y aura une complémentarité entre le centre bourg et le projet, et que la zone commerciale travaille en étroite collaboration avec l'union commerciale d'Aire-sur-la-Lys ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur David WOJTKOWIAK, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys ;
- Monsieur Laurent DENIS, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Laurence CHARPENTIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Paul LAMMIN, en qualité de Personnalité du Nord, Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial



François FLAHAUT

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° PC 062 014 24 00001 DU
16/04/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		26480 m ²		
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section ZL n° 353		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2 dont un A/S pour les poids lourds chargés des livraisons	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		2697 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		240 m ² végétalisés sur la toiture de l'auvent	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		190 m ² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'auvent	
	Éoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin ¹			
			Secteur (1 ou 2)			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
SV/magasin ²						
		Secteur (1 ou 2)				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	265		
			Électriques/hybrides	14 et 18 places pré- cablées		
			Covoiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	213		
	Après projet	Nombre de places	Total	265		
			Électriques/hybrides	17 et 16 places pré- cablées		
			Covoiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	211		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	6				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	0				
	Après projet	2928 m²				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-23-00007

AP portant autorisation de la course cycliste
"Grand Prix des communes vertes" - Dimanche
28 avril 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 23 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE CYCLISTE
« GRAND PRIX DES COMMUNES VERTES »**

LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Bernard DURANEL, président de l'association « CERCLE LAÏQUE DE BARLIN : section

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Cyclisme », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Béthune :

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** M. Bernard DURANEL, président de l'association « CERCLE LAÏQUE DE BARLIN : section Cyclisme » est autorisé à organiser le dimanche 28 avril 2024, de 15h00 à 17h30, une épreuve cycliste sur routes, dénommée « GRAND PRIX DES COMMUNES VERTES » sur le parcours ci-joint.
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960, aux règles sportives de sa fédération et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées et à l'arrêté du Conseil Départemental du 22 avril 2024.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par une infirmière sur le site d'arrivée à CAUCOURT (route principale).
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux centres d'incendie et de secours de HOUDAIN.
- ARTICLE 7 :** La course sera protégée à l'avant par une voiture « pilote » équipée d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste » : ses feux de croisement et de détresse seront allumés. A l'arrière, une voiture « balai » équipée d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » indiquera la fin de l'épreuve.

Les véhicules seront reliés entre eux, avec l'organisateur et avec le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance d'au moins 50 mètres) par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

ARTICLE 9 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population.

ARTICLE 10 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés par les forces de l'ordre, dont ceux figurant en annexe 3.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10 et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe et rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 13 : Le Sous-préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bernard DURANEL – 22 rue de la Gare - 62620 BARLIN.

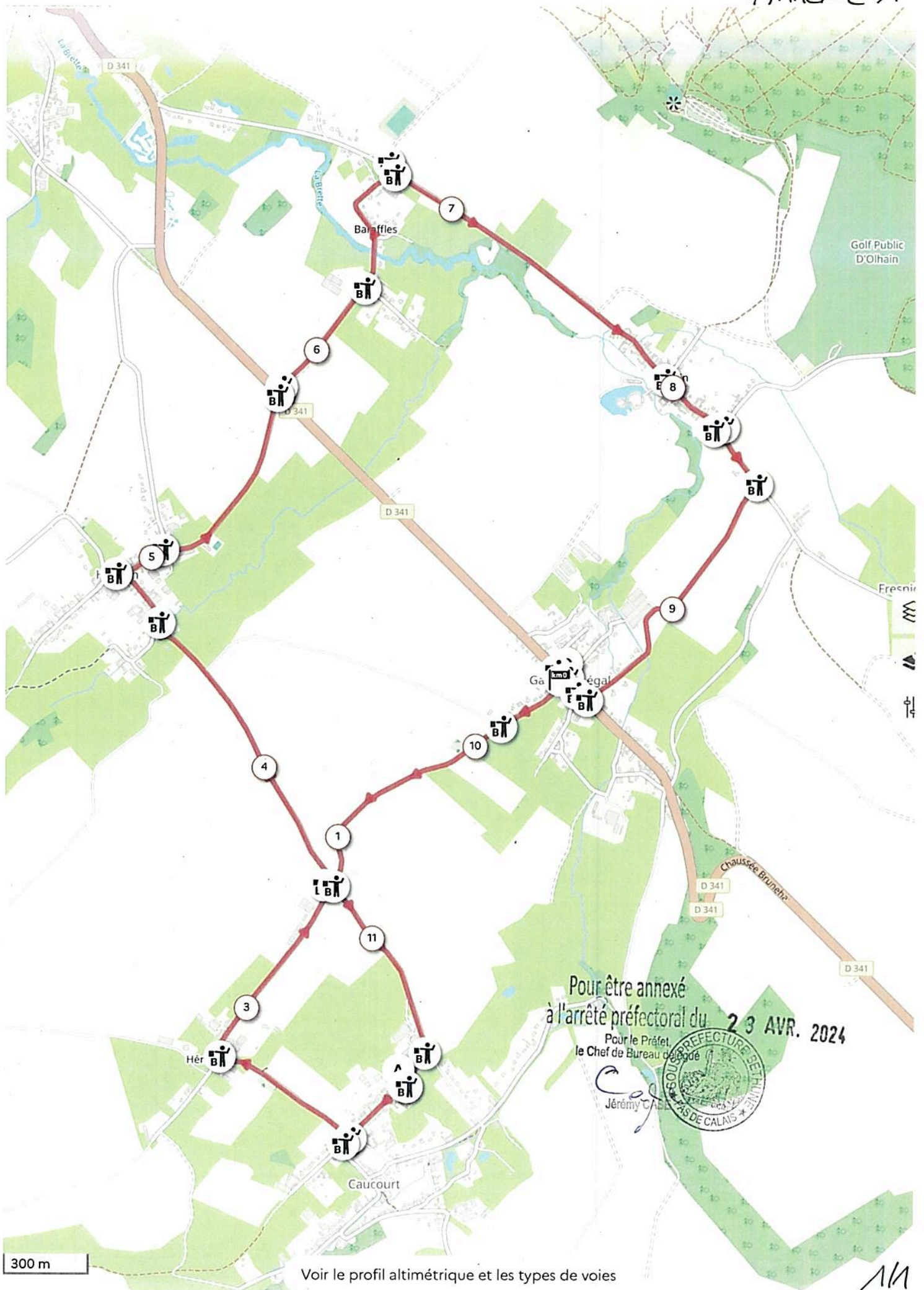
Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau

Jérémy CASE



Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Bernard DURANEL



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **23 AVR. 2024**
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau de l'Équipement
Jérémy CABE



AM

COMITE D'ORGANISATION

Directeur de Réunion : DURANEL Bernard.

Secrétaire de Réunion :

Directeur de Course :

Signataires (3) :



Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

23 AVR. 2024
 Pour le Préfet
 Le Chef de Bureau
 Jérémy

NOM. PRENOM	NÉ LE	ADRESSE	N° DU PERMIS DE CONDUIRE
-------------	-------	---------	--------------------------

CORRIETTE LEON			130 M4
CORRIETTE CECILE			880 362 M4 863
BAILLEUL JACQUES			294 263.
BOLLARD PIERRE-MARIE			447 551
DIERS ALAIN			478 839
FIAHAUT BRUNO			940 062 142 033
DUSAUTOIR CLAUDE			370050
MEHAYE CLAUDE	21-01-58		040 362 M01 285
DURANEL FRANCINE	30-11-58		770 962 M4 853
DURANEL BERNARD	21-10-45		284 337
VAMEVELDE MICHAEL	19-11-78		960 262 M01 227
PETIT DANIEL	26-06-47		312 703
PETIT KOSIANE	23-09-82		370 050
MAUNIER ERIC	11-09-63.		821 262 M4 622
MORICHEM G. PAUL			771 162 M4 802
VITSE PLACIDE			811 062 1300 033
SKORON HENRI		48	326 560
BLEHARD BERNARD	24-10-47		761 262 M01 188
SKORON LAURENT			890 962 M4 795
KOSMENDA OLIVIER	07-03-61		798 357 303 063
DURANEL GILLES	17-04-57		790 362 120 236
ALLIOT KACQUELINE	30-11-58		770 962 M4 854
MERCIER PATRICIA	17-01-53		750 662 M4 020
MERCIER PIERRE	11-09-51		334 061
MERCIER SEAN	06-01-54		403 099
MERCIER RONNES	27-05-61		790 262 M0 89
LE CLERCQ G. LUC			800 102 112 06
PINGRENON BERNARD			845 02
DURANEL MARC			854 062 M0 855
DURANEL GUY			890 762 M2 579

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
GAUCHIN LE GAL	DÉPART Rue du Moulin	1	BARRIÈRES À PRÉVOIR
	Intersection CD341 / CD73 / rue du Moulin	2	
	Intersection CD73 / Rue de caucourt / chemin d'hermin	1	
	Intersection CD73 / rue du calvaire / Héripré	2	
CAUCOURT	RD 73 - Intersection du Calvaire / rue du parc	1	
	PASSAGE LIGNE D'ARRIVÉE RD 73	1	BARRIÈRES À PRÉVOIR
	RD 73 – Intersection rue du calvaire – rue Guedin et rue principale	1	
GAUCHIN LE GAL (Héripré)	Intersection rue de la chaudière - rue principale	1	
	Intersection CD73 / rue du calvaire / Héripré	2	Même que supra
HERMIN	Intersection rue du calvaire rue de Caucourt	1	
	Intersection rue du Calvaire – rue Basse	1	
	Intersection rue basse – rue du 19 mars 62	1	+ barrière au bout
	Intersection RD 72 – Rue Basse / Rue du Château	1	
	Intersection RD 72 – Rue du château / Rue de baraffles	1	
	Rue de Baraffles – RD 341 - Rue d'Hermin	2	Sommet de côte – prévoir panneaux de signalisation « course cycliste en cours » sur CD341
REBREUVE- RANCHICOURT	Rue d'Hermin – Rue Neuve	1	
	Rue d'Hermin – Rue de la rivière	1	
	Rue d'Hermin – Chemin de baraffles		1 barrière
	Rue d'Hermin – RD 57	1	
FRESNICOURT LE DOLMEN (Olhain)	RD 57 – Parking à gauche		2 barrières
	RD 57 – Chemin de Béthune	1	
	RD 57 – Rond point rue de Garinelles	1	
	Intersection CD57 / Rue de Béthune	1	
GAUCHIN LE GAL	Intersection rue de Béthune – CD341 chaussée brunehaut	1	
	Intersection CD341 / rue Bocquet	1	
			10 tours à parcourir
	TOTAL	25	

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 23 AVR. 2024
Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué
Jérémy CASE



AM

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-23-00006

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs à l'élection complémentaire de la
commune de MATRINGHEM les 16 et 23 juin
2024 - 5 postes à pourvoir



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer le **23 AVR. 2024**

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Matringhem

Élection municipale complémentaire

5 postes à pourvoir

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la démission de Monsieur Gaetan FLOUR le 12 novembre 2022 de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la démission de Madame Isabelle FORESTIER le 02 juin 2023 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Antoinette VERMERSCH le 15 novembre 2023 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Béatrice BARTHELEMY le 26 mars 2024 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul DUGARDIN le 12 avril 2024 de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal ;

7 rue d'Héraumbault
62170 MONTRIEUIL-SUR-MER
TÉL : 03 21 90 80 14

Considérant, en vertu de l'article L.258 du Code électoral que « *lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.* » ;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Matringhem sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 16 juin 2024 et, en cas de ballottage, le dimanche 23 juin 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal (5 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 10 mai 2024 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L.30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote du Pas-de-Calais pour toutes les élections au suffrage universel direct.

Article 4 : Par application de l'article R.41 du Code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heures légales).

Article 5 : Conformément à l'article L.255-4 du Code électoral, les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 23 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 inclus de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le jeudi 30 mai 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour : le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 17 et mardi 18 juin 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Matringhem.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et Monsieur maire de la commune de Matringhem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,



Isabelle FRADIN-THIRODE

7 rue d'Héraumbault
62170 MONTREUIL-SUR-MER
Tél : 03 21 90 80 14